

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## - lundi 26 septembre 2011 -

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le lundi 26 septembre 2011 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception Mme ROUGE (procuration à Mme B. OCTON), Melle A. DEYCARD, Mr P. DEBAT et Mr L. CHIARAMI.

Le procès-verbal de la réunion du 25 août 2011 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Consultation de la population au sujet déplacement de la mairie

Les électeurs Saint Magnais ont été invités à émettre un avis sur le déplacement de la Mairie et exclusivement sur ce sujet. Une importante communication a été donnée à cette question par affichage municipal de plusieurs délibérations, par plusieurs numéros de journal municipal, par la presse régionale, par un courrier adressé aux électeurs. 262 électeurs Saint Magnais ont répondu à la sollicitation du Conseil municipal.

Les résultats du vote sont les suivants :

Inscrits : 680 – Votants : 262 – Suffrages exprimés : 259

Ont répondu NON : 140 – OUI : 119

En synthèse cela signifie que 421 Saint-Magnais ne se sont pas exprimés soit 61,5% des électeurs, que 20,5% ne souhaitent pas l'installation de la Mairie sur l'Airial de Pipette et que 17,5% y sont favorables.

Le Conseil Municipal a voulu recueillir un avis. Ni les résultats OUI, ni les résultats NON ne lui permettent de tirer des enseignements de cette consultation. Un électeur sur cinq est opposé au déplacement de la Mairie, quatre électeurs sur cinq n'y sont pas opposés puisqu'ils ont voté ou n'ont pas manifesté leur opposition.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante doit se prononcer. Elle doit prendre acte pour prendre sa décision que 540 électeurs n'ont pas manifesté d'opposition, que 21 voix séparent les OUI des NON, ce qui à l'échelle du corps électoral représente 3% des inscrits ce qui est loin d'être significatif.

Le Maire rappelle que la consultation dont le Conseil avait pris l'initiative n'est pas chose simple à mettre en œuvre. C'est sans doute la raison pour laquelle la consultation n'a pas jusqu'à présent été utilisée en Gironde.

Des interprétations faisant référence au déplacement du Monument aux Morts ont couru sans fondement puisque à aucun moment le Conseil Municipal n'a été saisi de cette question, pas plus que les services de l'Etat. En tout état de cause, l'électeur était exclusivement consulté pour un déplacement de la Mairie. Le monument aux morts ne connaîtra pas de déplacement au cours de la présente mandature.

Sur le fond, si l'assemblée délibérante rejette ce déplacement, il est quasiment assuré qu'il n'y aura pas d'autre consultation en 2012 compte tenu des élections et des campagnes électorales à venir. Il faudra donc attendre 2013 pour prendre une décision et comme en 2013 est programmée l'extension de l'école primaire prise en charge par la CDC val de l'Eyre, l'actuelle Mairie toujours occupée ne pourra pas connaître les modifications qui s'imposent pour son intégration dans le portefeuille de notre école primaire.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour l'installation de la nouvelle mairie sur l'airial de Pipette.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Mr JACQUELIN s'abstenant et Messieurs GARCIA et SANDRET votant contre, est favorable pour l'installation de la nouvelle mairie sur l'airial de Pipette.

## **2. Renouvellement promesse de bail emphytéotique avec la Société FIRST SOLAR - Société de Projet Photovoltaïque 3**

Le 10 septembre 2008, la Commune a signé avec la Société de Projet Photovoltaïque 3 une promesse de bail emphytéotique dont le terme arrive le 30 septembre 2011 à 18 heures l'objet du bail était la construction d'une « ferme » solaire couverte de panneaux solaires sur une superficie de 66 ha 23a 73 ca. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 30 novembre 2010.

Suite à un moratoire décidé par l'État en fin 2010, ce dossier comme beaucoup d'autres au niveau national reste en attente. Le co-contractant de la Commune demande en conséquence à souscrire une nouvelle promesse de bail ayant le même objet et offrant les mêmes conditions financières. A la signature de cette nouvelle promesse, la Collectivité recevra 90.000 € représentant les indemnités prévues par la première promesse.

La durée de cette nouvelle promesse de bail demandée par Société de Projet Photovoltaïque 3 est de trois ans. Cette durée est trop longue pour la collectivité. La faisabilité du projet devant être connue avant fin 2012, il n'y aurait aucun intérêt à immobiliser plus avant des terrains communaux situés en zone d'activités. Le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à négocier la durée de cette promesse, en tout état de cause, inférieure au terme proposé.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Messieurs GARCIA et SANDRET votant contre, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle promesse de bail emphytéotique chez Maître BRUN, notaire à SALLES, et à négocier le terme.

## **3. Certificat d'économie d'énergie en éclairage public. Convention SDEEG.**

Par courrier du Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde reçu le 06 septembre 2011, il est proposé à la collectivité de s'engager avec le SDEEG sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie sur son patrimoine éclairage public tout en l'accompagnant dans l'obtention et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le Maire donne lecture de ce courrier. Il rappelle que la CDC du Val de l'Eyre assure l'entretien de tous les points lumineux d'éclairage public de la Commune dans le cadre d'une compétence déléguée ; cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a donc un rôle d'incitation et de prescriptions quant aux bonnes pratiques énergétiques et environnementales pour les points lumineux relevant de sa compétence. S'agissant d'extension ou de renouvellement du réseau d'éclairage public, le mobilier restant du ressort de la Commune, c'est la collectivité qui est compétente.

Le Maire donne lecture de la convention présentée par le SDEEG, propose d'y souscrire et dans l'affirmation d'être autorisé à la signer.

Délibération de la Commune de Saint Magne portant sur l'adhésion au partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Certains travaux en Éclairage Public engagés par la Commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), également appelés Certificats Blancs.

Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la loi programme de 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et aux lois Grenelle.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès de la DREAL sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20 000 000kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3.125 luminaires environ.

Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public. Pour se faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la Commune.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maitrise de la Demande en Energie par le SDEEG
- Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la Commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Décision : Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la Commune de Saint Magne justifiant l'intérêt d'adhérer au partenariat du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adhérer au partenariat du SDEEG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour s'achever le 31 décembre 2013.

#### **4. Saisine assurance Groupama en vue instance judiciaire contre emphytéote défaillant.**

L'état de « sortie des lieux » dressé par huissier de justice le 10 juin 2011 a fait ressortir, s'agissant du bail emphytéotique liant la Commune et Mr B. CUZANGE, que les deux habitations restituées n'offraient plus ni clos ni couvert et qu'elles avaient été visitées et dégradées avant leur retour à la Commune de Saint Magne. Elles sont inhabitables. Par plusieurs courriers Mr CUZANGE a été invité à faire connaître les coordonnées de l'assureur de ces biens sur lesquels il exerçait un droit réel. Ces courriers restant sans suite.

La Mairie s'est tournée vers l'assureur de la Commune qui vient de faire connaître le 15 septembre 2011 son accord pour retenir Maître H. GONDER représentant déjà la Commune, au civil, dans cette seconde procédure que notre Conseil considère comme inévitable.

Le Maire donne lecture du courrier d'accord de GROUPAMA Assurances qui souligne que 10% des honoraires d'avocat seront à la charge de la Commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à d'une part, ester en justice pour obtenir réparation des locaux et compensation des pertes de loyer à raison de trois cent euros/mois/logement, d'autre part, à prendre toutes mesures administratives nécessaires pour la conservation de la propriété communale et notamment assurer le clos et le couvert des bâtiments sinistrés.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, d'une part, ester en justice pour obtenir réparation des locaux et compensation des pertes de loyer à raison de trois cent euros/mois/logement, d'autre part, à prendre toutes mesures administratives nécessaires pour la conservation de la propriété communale et notamment assurer le clos et le couvert des bâtiments sinistrés.

## **5. Démarche de réduction des pesticides – soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.**

Par courrier reçu le 05 septembre 2011, l'Agence Adour-Garonne relève que très souvent l'entretien des espaces verts et des voiries s'opère à grand renfort de pesticides. Ceci va à l'encontre de la préservation de la ressource en eau. C'est pourquoi, l'Agence renforce ses aides pour tendre vers une diminution, voire une suppression de leur usage. Toutes les collectivités du Bassin Adour-Garonne pourront être aidées avec des taux de financement allant de 25 à 50%.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour réduire l'utilisation des pesticides tout d'abord de faire un récapitulatif sur plusieurs années des pesticides utilisés par la Collectivité, de faire de même pour recenser les surfaces enherbées entretenues par la Commune et d'adopter dès 2012 une mesure de réduction de 20% des commandes de produits pesticide. Après un point en fin d'année 2012, l'assemblée délibérante sera saisie à nouveau à ce sujet, l'objectif étant de contractualiser avec l'Agence pour obtenir une aide minimale de 25%.

Décision : Approbation à l'unanimité.

## **6. Schéma Habitat – SCOT.**

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé par deux fois sur les projections faites en matière d'habitat à l'horizon 2030.

Le 07 juillet 2011, le Conseil Municipal a pris acte du travail de diagnostic et de projection présenté dans le cadre du schéma de l'Habitat en cours. A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé contre la proposition d'une enveloppe construction collective de 40% et à la réduction de surfaces constructibles pour l'habitation individuelle en milieu rural.

Le 25 août 2010, le Conseil Municipal a noté l'écart considérable existant entre la projection habitat faite à l'échelle de la CDC Val de l'Eyre et le développement maîtrisé par la population Saint Magnaise jusqu'à présent. Le Conseil Municipal a admis la nécessité de devoir accueillir des afflux de population mais n'envisage pas de voir sa population doubler en moins de 20 ans. Le Conseil Municipal s'élève contre le chiffrage en renouvellement urbain au centre bourg et se réserve un temps de réflexion avant de s'engager par le biais d'un tableau du « foncier mobilisable pour le développement de l'habitat ».

A ce jour le Conseil Municipal ayant constitué un groupe de travail, après une longue réflexion rejette la proposition d'offre nouvelle portant sur 400 habitations. Il rejette de même la mise en œuvre du renouvellement urbain portant sur 80 logements. Il rejette enfin de déployer le collectif à 40% de l'offre future notamment via le renouvellement urbain et trouve le pourcentage de l'offre future pour le logement intermédiaire à 30% trop important.

Le groupe de travail constitué par le Conseil Municipal préconise de limiter la constructibilité de 2012 à 2030 à raison d'une moyenne annuelle de dix habitats (180 constructions) à laquelle viendra s'ajouter la mise en œuvre du renouvellement urbain portant sur 40 logements soit jusqu'en 2030 inclus une capacité globale d'accueil de 220 habitats soit une moyenne annuelle de constructibilité de  $10 + 2 = 12$  logements. Ce chiffre est à rapprocher de la moyenne des dix derniers exercices qui est de 9. S'agissant de l'habitat intermédiaire le groupe de travail propose de le limiter à 20% de l'offre annuelle soit 42 constructions jusqu'en 2030. Les élus souhaitent que l'habitat collectif ait un caractère exceptionnel compte tenu que la majorité de la population va se retrouver au centre bourg du village.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, par 10 voix POUR et 1 abstention (Mr GARCIA) retient que de 2012 à 2030 abstraction faite des programmes engagés en 2011 pour 2012, dans le cadre du schéma Habitat, le rythme de construction annuel sera de dix (offre nouvelle) + deux (renouvellement urbain) soit 216 pour la période considérée dont

42 constructions intermédiaires. Dans le cadre de l'économie de foncier, la surface ouverte à l'urbanisation sera de 25 hectares.

## **7. Accueil des nouveaux habitants de la Commune 2010-2011.**

La Commune vient d'enregistrer l'arrivée de nouveaux Saint Magnais notamment à l'occasion de la construction des lotissements du « Champ du Bourg » et de « Canteclouque » le Maire propose à l'assemblée délibérante de recevoir ces nouveaux arrivants, la date étant à arrêter avec le Président des deux associations de propriétaires, courant novembre 2011. Les autres arrivants, dès lors qu'ils sont identifiés en Mairie seront avisés individuellement.

Décision : Accord à l'unanimité.

## **8. Remplacement tondeur de pelouses ISEKI et débroussailleuse.**

Le remplacement du tondeur de pelouses va faire l'objet d'une consultation par appel d'offres. A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement pour le remplacement du débroussailleur à mains – amorti 9 ans d'âge – par un débroussailleur même type HUSQVARNA au prix de mille quatre cents euros TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande du nouveau débroussailleur HUSQVARNA auprès de la société D'AMICO au prix de mille quatre cents euros TTC.

## **9. ASL « Les champs du bourg ». Prise en charge espaces verts et éclairage public.**

La Présidente de l'Association, reçue en Mairie, vient par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2011 de demander que la Collectivité prenne en charge l'éclairage public et l'entretien des espaces verts du lotissement.

Le Maire rappelle que la Mairie dans un souci d'uniformité et de maintenance impose aux lotisseurs un type de mobilier urbain d'éclairage identique depuis l'approbation du PLU en 2004. Cette règle a été observée depuis lors de la construction des lotissements. En contre partie le mobilier, sa maintenance et les consommations d'électricité sont prises en charge par la Collectivité.

S'agissant des espaces verts, la prise en charge jusqu'à présent n'a été acceptée qu'après la fin des travaux de construction des immeubles du lotissement. A ce jour, les travaux ne sont pas complètement achevés et des parties communes engazonnées par l'aménageur n'existent plus suite aux travaux

Le Maire se prononce favorablement pour la prise en charge de l'éclairage du lotissement mais que la prise en charge des espaces verts soit différée jusqu'en avril-mai 2012 après récolement avec le bureau de l'association des propriétaires.

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **10. Etude regroupement des systèmes d'assainissement du Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre.**

Dans le cadre du projet de réforme des collectivités territoriales présenté en avril 2010 par le Préfet de la Gironde, l'assainissement collectif ou non collectif dès lors que les dix-sept Communes du Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre se regrouperaient dans une Communauté d'Agglomérations pourrait relever soit de cette Communauté soit du SIBA qui assure déjà collecte et traitement des eaux usées des Commune littorales du Bassin d'Arcachon.

Par suite le SIBA a lancé une étude de terrain avec le cabinet Egis Eau sur les dix-sept Communes du Pays.

Le Maire donne lecture du courrier adressé en mairie par le SIBA le 28 août 2011 faisant ressortir des écarts importants dans les facturations aux particuliers.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette étude notamment du prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini en 2010 à Saint Magne qui est de 2,33€ TTC à comparer avec le prix SIBA à 2,07€ TTC.

## 11. Patrimoine forestier

### a. Demande d'aide à la reconstitution

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de **48,93** ha
- Parcelles cadastrales : **section D n° 857-858-863-865-866-869-875-876-923-927-989**
- Montant de la demande d'aide :

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **51 865,80** Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **41 492,24** Euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de **48,93** ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **41 492,24** Euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) et signer la convention d'assistance technique à donneur d'ordre pour un montant de 3.511,22 €
  - pour la constitution de ce dossier,
  - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

### b. Travaux de nettoyage sur parcelles non subventionnées

La Commission de la Forêt s'est réunie le samedi 3 septembre sur site afin de faire le point sur les parcelles devant être conservées car porteuses de nombreux pins et celles qui devaient être mise en coupe rase pour permettre le reboisement.

Ceci établi, il s'avère que sur le communal de la Lecte certaines parcelles sont subventionnables pour le nettoyage et d'autres, adjacentes, ne le sont pas. Toutefois, si l'on veut un travail correct, il faudrait nettoyer la totalité de ces terrains pour reconstitution.

Lors de l'appel d'offres lancé pour les travaux de nettoyage subventionnés, la commission de la Forêt a tranché pour la société, moins disante, SARL Du Moulin, avec un prix de broyage à l'hectare de 295 €.

Il a été demandé à cette société de faire un devis pour les surfaces non subventionnées. Ce dernier a été établi au même prix que lors de l'appel d'offres et est soumis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devis établi par la SARL DU MOULIN s'élevant à 6.962 € HT prévoyant le broyage de souches sur 23 ha 60.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'accord à Monsieur le Maire de signer le devis établi par la SARL DU MOULIN s'élevant à 6.962 €HT.

## Questions diverses

- a. Départ Père Meillon, prêtre de la paroisse de Saint Magne.
- b. Lecture courrier Groupama-Misso relatif à contrat d'assurance proposé par Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest.
- c. Courrier Conseil Général invitant à visiter les installations nouvelles des Archives Départementales.
- d. Courrier – Arrivée du nouveau Sous-Préfet, Monsieur Jean-Pierre HAMON
- e. Courrier de Mr Jean-Michel DUPOUY a/s déplacement de la Mairie
- f. Propriété forestière communale**

L'attention du Conseil Municipal a été appelée par des chasseurs de la Commune sur le fait qu'un nombre important de panneaux « réserve de chasse » fixés par des pointes ont récemment été apposés sur des pins faisant partie de la propriété communale sans autorisation de la Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'auteur ou les auteurs de cet affichage paraissant ne pas connaître les limites de propriété, de les inviter à enlever sans délai ces panneaux ainsi que les pointes de fixation.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que panneaux et pointes soient enlevés sans délai sur les pins de la Commune. En l'absence de réaction sous 30 jours, le Maire voudra bien faire constater par huissier cette atteinte à la propriété et déposer plainte en Gendarmerie. La présente délibération fera l'objet d'un affichage encadré sur les panneaux municipaux. Copie de la présente délibération sera adressée pour information à la Brigade de Gendarmerie de BELIN-BELIET.

#### **g. Financement d'une classe de neige**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre des enseignantes, Mesdames LAFFORGUE et VIOLLEAU, ayant un projet de classe de découverte dans le Pays Basque pour le mois de mai 2012. Ce projet concerne donc les classes de CE1/CE2 et de CE2. Il dure 4 jours et 3 nuits. Le montant est de :

- 155 € par élève soit 7.595 €
- 1.800 € pour le bus durant tout le séjour
- TOTAL du projet : 9.395 €

Il sera demandé une participation aux parents de 70€ soit 3.430 €.

La coopérative de l'école participe à hauteur de 3.000 €.

Reste : 2.965 €.

Les enseignantes demandent les participations communales suivantes :

Participation pour la commune d'HOSTENS : 34 élèves x 60€ = 2.040 €

Participation pour la commune de SAINT MAGNE : 15 élèves x 60 € = 900 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour verser une subvention de 900 €, cette somme sera prévue lors du vote du Budget Primitif 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD

DEYCARD

SANDRET